

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-010

DECISION MUNICIPALE

**FIXATION DU TARIF POUR L'UTILISATION DES STADES MUNICIPAUX ET PAR
DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU DES PERSONNES PRIVEES**

Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 2026-044 en date du 8 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT la compétence du maire « *de fixer, pour un montant maximum de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* » ;
- CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif pour l'utilisation des stades municipaux par les associations extérieures ou des personnes privées ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De dire que le tarif applicable est fixé à 48.50 € par heure d'utilisation.

ARTICLE 2 - La présente décision sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du Var, publiée et inscrite au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision municipale.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 mai 2026.

Le Maire,

Gilles VINCENT